

## Décision n° DEC-2025-026

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SPL ALEC AIN (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD - ANNEE 2025**

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-2025-122 du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), pendant toute la durée de son mandat, pour signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC ;

Dans le cadre de son projet de territoire, la CCBS a adopté en septembre 2024 un schéma de développement économique structurant, avec pour ambition de renforcer la dynamique économique et sociale du territoire.

Ce schéma a notamment pour objectifs de « soutenir l'innovation et le développement durable », et d'accompagner les entreprises du territoire dans les transitions environnementales et de décarbonation (orientation n°2 du schéma de développement économique).

C'est dans ce cadre stratégique que s'inscrit le partenariat renouvelé et renforcé avec l'ALEC, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN.

La proposition de partenariat a reçu un avis favorable en commission développement économique dans sa séance du 22 04 2025.

Depuis 2019, la CCBS pilote le dispositif « Bugey Sud Rénov + », destiné à accompagner les entreprises dans leurs projets de rénovation énergétique. Ce service, complémentaire au Service Public de la Rénovation de l'Habitat de l'ANAH, était jusqu'alors soutenu par l'ADEME via le programme « Petit Tertiaire Privé », aujourd'hui interrompu.

En attente du lancement du nouveau dispositif national « Pacte Entreprises », la CCBS souhaite maintenir une offre de service en direction des Petites et Moyennes Entreprises (PME de moins de 250 salariés) du territoire.

Dans ce contexte, la SPL ALEC AIN, dont la CCBS est actionnaire, est mandatée pour assurer un guichet d'information neutre et gratuit à destination des entreprises. La mission comprend :

- l'information à distance d'une dizaine d'entreprises sur leurs consommations d'énergie,
- l'organisation d'un webinaire à destination des PME du territoire,
- l'accompagnement approfondi de 3 à 4 entreprises (analyse énergétique, préconisations techniques),
- la mise en œuvre d'actions de communication ciblées.

Ce partenariat, formalisé par une convention, vise à offrir un appui de proximité, impartial et sans intérêt commercial, dans le but de favoriser la transition énergétique du tissu économique local.

La convention précise les modalités de mise en œuvre du projet par l'ALEC et le soutien de la CCBS, avec une déclinaison des actions et engagements des deux parties.

## **DECIDE**

La signature de la convention de partenariat entre la CCBS et l'ALEC, avec versement de la participation financière selon les modalités précisées dans ladite convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Belley, le 7 août 2025

La présidente,  
Pauline GODET



*Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

*Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.*

# CONVENTION D'ANIMATION

## ACTIONS AUPRÈS DES ENTREPRISES DE LA CCBS

### 2025

Entre :

**La Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), SIRET 200 040 350 00015**, dont le siège social est situé 34, Grande Rue 01300 BELLEY, représentée par Madame Pauline GODET, Présidente de la Communauté de Communes Bugey-Sud, dûment habilitée par la décision n°DEC-2025-026 en date du 7 août 2025.

Ci-après « **la CCBS** »

D'une part,

**La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN)**, SIRET 904 650 181 00012, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Marie MOISSENET agissant en qualité de Directrice Générale

ci-après dénommée "SPL ALEC AIN"

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.232-3, R232-7,

Vu l'approbation du PCAET et de son plan d'actions par le Conseil Communautaire de CCBS en date du 06/04/2023,

Vu la délibération n°2021-60 en date du 17 juin 2021 du Conseil Communautaire de CCBS portant sur la création et la participation de la Communauté de Communes de Bugey Sud à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain,

Vu l'accord-cadre signé le 4 avril 2024 entre la SPL ALEC AIN et La Communauté de Communes de Bugey Sud portant sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et le Petit Tertiaire Privé PTP ;

Vu la décision n° DEC-2025-026 en date du 7 août 2025 autorisant la présidente à signer la présente convention ;

## Préambule

La Communauté de Communes Bugey-Sud porte-depuis 2019 un service d'information, de conseils, de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises dans leurs projets de rénovation énergétique, intitulé « Bugey Sud Rénov + ». Ce programme Petit Tertiaire Privé est complémentaire au Service Public de la Rénovation de l'Habitat de l'ANAH.

Depuis 2025, le Petit Tertiaire Privé n'est plus financé par l'ADEME. La SPL ALEC AIN candidate à l'échelle départementale à un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt, soutenu par la CCBS, publié par l'ADEME, le Pacte Entreprises CEE. Il permet, une fois validé par l'ADEME, un cofinancement de 50 %, complété des 50 % amenés par l'EPCI. Les dépenses sont éligibles à compter du 1er octobre 2025, jusqu'au terme du pacte, soit le 30 juin 2028. Une nouvelle convention sera proposée de janvier 2026 à juin 2028.

La Communauté de Communes de Bugey Sud est actionnaire de la SPL ALEC AIN dont la mission première est l'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat de la CCBS. De plus, la Communauté de Communes de Bugey Sud souhaite confier, en parallèle du nouveau programme de l'ADEME, une mission d'accompagnement des entreprises Petites et Moyennes Entreprises PME de moins de 250 salariés, de la CCBS.

Pour faciliter le parcours usager, la SPL ALEC AIN propose d'assurer un guichet d'information pour les entreprises PME de moins de 250 salariés de la CCBS concernant leur performance énergétique. Ce guichet délivre des conseils gratuits, objectifs et dénués d'intérêt commercial. Il informe sur les gains énergétiques, les économies de gaz à effet de serre, les aides financières. Il se positionne aux côtés du bénéficiaire comme tiers de confiance et réalise une mission d'intérêt général souhaitée par la Communauté de Communes de Bugey Sud en amont des acteurs économiques.

Ce volet entreprises du service « Bugey Sud Rénov + » est proposé gratuitement aux bénéficiaires.

La présente convention régit l'intervention de la SPL ALEC AIN dans le cadre du service de renseignement aux entreprises de la Communauté de Communes de Bugey Sud.

Le cadre, le plan de financement et les modalités d'intervention de la SPL ALEC AIN pour le déploiement opérationnel de ce service aux entreprises de la Communauté de Communes de Bugey Sud sont proposés par la SPL ALEC AIN et validés dans la présente convention par la Communauté de Communes de Bugey Sud.

- **La mise en œuvre par la SPL ALEC AIN de la mission auprès des entreprises sur le territoire de La Communauté de Communes de Bugey Sud**

La question de la performance énergétique des entreprises, et plus particulièrement des PME de moins de 250 salariés, représente en effet un enjeu important pour la Communauté de Communes de Bugey Sud qui souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'amélioration de la performance énergétique de ses entreprises.

Ainsi, depuis le 19 novembre 2020, la Communauté de Communes de Bugey Sud s'est dotée d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) connue sous le nom de « Bugey Sud Rénov + » pour l'ensemble de son territoire. Cette plateforme a pour objectif d'assurer un Service Public visant à informer et conseiller gratuitement tous les habitants de la Communauté de Communes de Bugey Sud sur les sujets en lien avec la performance énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, la rénovation énergétique et, dans une moindre mesure, les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque.

À cette fin, la Communauté de Communes de Bugey Sud a entendu missionner la SPL ALEC AIN dont elle est actionnaire et sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

- **Les principes généraux de la convention**

La Communauté de Communes de Bugey Sud et la SPL ALEC AIN entendent définir, par la présente convention, le cadre général d'animation de son action auprès des entreprises, sur le territoire intercommunal, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de la signature de la présente convention.

En tant qu'actionnaire, la Communauté de Communes de Bugey Sud a tout pouvoir pour missionner la SPL ALEC AIN sans mise en concurrence. Cette convention pourra être modifiée par avenant (sur la période initiale).

Enfin, en application des articles 13, paragraphe 1, de la Directive européenne et 261 B du Code général des impôts, les actions conduites dans le cadre de la présente convention, par la SPL ALEC AIN ne sont pas assujetties à la TVA.

En effet, au regard de la détention publique de 100 % de son capital et du contrôle exercé sur elle, la SPL ALEC AIN appartient à la catégorie des « autres organismes publics » au sens de la Directive (cf. CJUE, 29 octobre 2015 Sudaçor SA, affaire C-174/14, n°65) et, statutairement, elle agit strictement pour le compte des administrations participant à la mise en œuvre de leurs compétences sur leurs territoires, dans un cadre non-concurrentiel.

## **Article 1 – Objet de la convention**

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, la présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels l'animation du service aux entreprises, Petites et Moyennes Entreprises PME de moins de 250 salariés, est assurée par la SPL ALEC AIN pour le compte de La Communauté de Communes de Bugey Sud, et en conformité avec le Pacte Entreprises CEE.

## **Article 2 – Missions et engagements de la SPL ALEC AIN**

### **2.1. Description des missions**

La SPL ALEC AIN s'engage, à travers la présente convention, à jouer un rôle de guichet d'information pour toutes les entreprises, sur les thématiques de leur performance énergétique, principalement sur l'amélioration de l'enveloppe et des systèmes, et d'orienter les bénéficiaires vers les opérateurs adaptés.

La SPL ALEC AIN propose à la Communauté de Communes de Bugey Sud des missions articulées de la façon suivante :

- d'un guichet d'information à distance de 10 entreprises environ PME de moins de 250 salariés, sur les questions en lien avec leurs factures énergie,

- d'un webinaire d'information à destination des entreprises PME de moins de 250 salariés du territoire (modalités à définir),

- de l'accompagnement de 3 à 4 entreprises de moins de 250 salariés. Cet accompagnement sera réalisé avec une visite sur site. Il sera composé de la façon suivante :

- Analyse des **factures d'énergie**,
- Évaluation de la **performance énergétique des locaux**,
- Accompagnement au **décret tertiaire** si nécessaire,
- Proposition de **scénarios de travaux** incluant la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,
- Estimation des **consommations avant/après** travaux (kWh, GES),
- **Approche financière complète** : budget travaux, aides mobilisables (dont les **Contrats de Chaleur Renouvelable** portés par le Département ou le Pôle Métropolitain du Genevois Français), un calcul du retour sur investissement.
- **Mise en relation avec les entreprises de travaux RGE**, et **une analyse des devis** pour aider au choix et faciliter le passage à l'acte.

- des outils de communications nécessaires à la notoriété du dispositif auprès des entreprises concernées.

Cette mission sera réalisée en conformité de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME sur un programme Pacte Entreprises CEE, ou de tout autre mode de financement du service. D'un commun accord, les parties conviendront d'affecter les cofinancements du Pacte Entreprises CEE de l'ADEME à la mission objet de la présente convention.

Ces services sont destinés à toutes les Petites et Moyennes Entreprises PME, sans coût pour elles-mêmes et dans la seule limite de 250 salariés et hors process industriels, ou secteur agricole.

Ils portent sur un plan technique, financier, juridique, et de lutte contre la fraude.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution de la convention, ou à son terme.

La mission démarre à compter de la date de la signature de la présente convention.

Les missions non visées par la présente convention, feront l'objet d'un avenant qui définira les moyens nécessaires à la réalisation de la mission, les délais et la période d'exécution.

## **2.2. Engagements de la SPL ALEC AIN**

La SPL ALEC AIN s'engage à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la convention, conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la Communauté de Communes de Bugey Sud, actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

La SPL ALEC AIN s'engage à informer la CCBS trimestriellement des indicateurs de reporting et de suivi.

La SPL ALEC AIN s'engage à rédiger un rapport d'activité avec les indicateurs suivants attendus par la collectivité, au plus tard le 31 mars 2026 : voir tableau en annexe.

La CC Bugey Sud souhaite qu'une réunion de présentation de bilan à définir pour 2025 ou 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, par la SPL ALEC AIN, pour quelque raison que ce soit, elle en informera la Communauté de Communes de Bugey Sud sans délai.

La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de La Communauté de Communes de Bugey Sud, en apposant les logotypes pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de la Communauté de Communes de Bugey Sud, ainsi que le cas échéant les logos imposés par le Pacte Entreprises CEE.

Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cette convention seront la copropriété de la Communauté de Communes de Bugey Sud et de la SPL ALEC AIN.

La Communauté de Communes de Bugey Sud pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de la convention. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes de Bugey Sud sont susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne...). La SPL ALEC AIN s'engage, par la présente convention, à identifier les potentiels financements et à préparer, en coordination avec la Communauté de Communes de Bugey Sud les dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

### **Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes de Bugey Sud**

La Communauté de Communes de Bugey Sud s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports...).

La Communauté de Communes de Bugey Sud désigne à minima un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution de la présente convention. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

#### **Article 4 - Exécution loyale de la convention**

La Communauté de Communes de Bugey Sud et la SPL ALEC AIN s'engagent mutuellement à exécuter loyalement la convention et à ne pas se porter préjudice.

Notamment, La Communauté de Communes de Bugey Sud s'engage à ne pas embaucher un salarié de la SPL ALEC AIN au sein de l'EPCI pour exécuter les actions objet de la présente convention.

#### **Article 5 – Plan de financement du SPRH**

La Communauté de Communes de Bugey Sud contribue au financement du coût du service aux PME du territoire, dont l'animation est assurée par la SPL ALEC AIN, par le versement d'une subvention annuelle versée en 2 fois par le biais notamment d'1 acompte dans l'année.

Au-delà du montant maximal fixé par la présente convention, un avenant sera proposé, Le financement par l'EPCI sera établi dans la facture finale récapitulative, déduction faite de l'acompte.

#### **Article 6 – Calcul des subventions et demande de versement**

##### **6.1. Montant maximal de l'aide accordée en 2025**

Conformément à la décision de la Présidente de la Communauté de Communes Bugey-Sud, la Communauté de Communes de Bugey Sud octroie en 2025 une subvention à la SPL ALEC AIN pour ses missions, dont le montant maximal est fixé à **5 000** euros, correspondant à 10 jours de travail.

Le montant maximal de l'aide accordée en 2025 est fonction des objectifs indicatifs établis pour 2025. Les parties conviennent ensemble de flexibilité entre les différentes actions.

**Ces sommes peuvent être complétées par les cofinancements amenés dans le cadre du Pacte Entreprises CEE de l'ADEME.**

##### **6.2. Modalités de versement de l'aide**

La SPL ALEC AIN pourra solliciter le versement de la subvention (par le biais d'acompte notamment) en adressant au service développement économique de la Communauté de Communes de Bugey Sud une demande écrite à l'attention de la Présidente de la Communauté de Communes de Bugey Sud qui comporte les éléments justificatifs suivants :

- La date de la demande,
- Les références de la convention et, le montant de l'aide accordée,
- La période d'exécution de la mission
- Le montant de l'acompte ou du solde demandé
- le cas échéant, le coût de la mission de recherche et obtention d'un financement extérieur
- un rapport détaillé sur les indicateurs de reporting et de suivi avec nombre de jours réalisés (voir indicateurs attendus en annexe)

Un acompte sera demandé à la signature de la convention. Il sera établi forfaitairement à hauteur de 25%, soit 1 250 €.

La demande de solde indiquera le nombre de jours effectivement réalisés dans l'année et intégrera les éventuelles régularisations à effectuer vis-à-vis des acomptes précédents.

Seul le nombre de jours réellement réalisés en 2025, correspondant aux missions détaillées dans la présente convention donnera lieu à subvention.

L'attestation de service fait ou l'absence de rejet du résultat des actions dans le délai d'un mois vaut réception des missions.

Le montant des éventuels financements extérieurs obtenu est déduit des demandes de financement.

Les versements seront effectués à la SPL ALEC AIN au crédit du compte bancaire CERA dont les coordonnées bancaires sont :

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0166 1390 476

Code BIC : CEPAFRPP382

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention s'applique à compter de la date de la signature de la présente convention par la SPL ALEC AIN pour une période d'une année s'achevant au 31 décembre 2025. En fonction des actions réalisées au terme de la convention, les parties pourront convenir de proroger leur exécution jusqu'à 6 mois au-delà du terme.

## **Article 8 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté de Communes de Bugey Sud et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. Les clauses de la convention initiale non modifiées par avenant demeurent applicables.

## **Article 9 - Résiliation de la convention et de ses avenants**

### **9.1 Procédure collective**

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

## **9.2. Force majeure**

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter une convention, ou une de ses annexes, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, La Communauté de Communes de Bugey Sud résilie la convention, ou une de ses annexes, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie la mission par avenant.

## **9.3. Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Communauté de Communes de Bugey Sud peut résilier la convention, pour un motif d'intérêt général.

Si la convention, est en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

## **9.4. Difficulté d'exécution de la mission**

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant de la convention, ou une de ses annexes, la Communauté de Communes de Bugey Sud peut résilier la convention, ou une de ses annexes, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

## **9.5. Résiliation pour faute**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront indemnisées à la SPL ALEC AIN sur présentation d'une demande d'acompte et du bilan des actions.

## **Article 10 - Règlement des litiges**

En cas de différend, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à la Communauté de Communes de Bugey Sud dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

La Communauté de Communes de Bugey Sud dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La Communauté de Communes de Bugey Sud en tant qu'actionnaire et la SPL ALEC AIN chercheront toute solution amiable au litige.

En cas de différend non résolu, les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon

## **11. Protection des données des personnelles et des principes de laïcité et de neutralité**

Les parties s'engagent à respecter les principes de laïcité, de neutralité et de protection des données personnelles.

Fait en 2 exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

La Directrice Générale  
de la SPL ALEC AIN

La Présidente de La Communauté  
de Communes de Bugey Sud

Marie MOISSENET

Pauline GODET

## ANNEXE

| Indicateurs de l'impact de la mission   | Moyens<br>(outils et jours) |
|---|-----------------------------|
| <b>Mission 1 - guichet d'information à distance de 10 entreprises environ</b>   |                             |
| Le nombre d'entreprises informées   |                             |
| Les questions posées le plus souvent  |                             |
| <b>Mission 2 - webinaire d'information à destination des entreprises de moins de 250 salariés du territoire</b>   |                             |
| Le nombre de salariés inscrits  |                             |
| Le nombre de participants réels   |                             |
| Les questions posées le plus souvent.   |                             |
| <b>Mission 3 - accompagnement de 3 à 4 entreprises de moins de 250 salariés</b>   |                             |
| Suivi des consommations d'énergie avant travaux (état des lieux) et après travaux sur plusieurs années pour calculer le gain financier réalisé et la réduction de consommation d'énergie réalisée, et compléter selon le type de travaux les indicateurs (ex pour l'isolation : quelle classe énergétique de DPE avant / après, et pour la mise en place de photovoltaïque : quelle puissance installée). |                             |
| Renseigner la nature des travaux réalisés : isolation, changement des systèmes de chauffage/refroidissement, ENR, ...   |                             |
| Coût des travaux par poste pour chacune des entreprises suivies.  |                             |
| <b>Mission 4 - outils de communication nécessaires à la notoriété du dispositif auprès des entreprises concernées</b>   |                             |
| Supports de communication utilisés  |                             |
| Canaux de diffusion utilisés  |                             |
| Nombre d'entreprises qui les ont contactés et intéressées pour être accompagnées (même si toutes n'ont pas pu être accompagnées in fine)  |                             |
| Répertorier par quels biais les entreprises ont été informées du dispositif.  |                             |

Ce tableau sert de base pour le rapport d'activité.

**Décision n° DEC-2025-027**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU CONFIDENTIEL DE MAISON FRANCE SERVICES - ADIL DE L'AIN**

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

**Madame la présidente**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-2025-122 du conseil communautaire du 26 juin 2025 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugey-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la passation de convention (et leurs avenants) engageant la CCBS dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bureau confidentiel à l'Adil de l'Ain pour communiquer des conseils sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme des usagers du territoire en aidant les familles à bien vivre dans leur habitat (accès, maintien et amélioration du cadre de vie).

**DECIDE**

La signature d'une convention le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une mise à disposition gratuite du bureau confidentiel de Maison France Services Bugey-Sud avec l'Adil de l'Ain.  
Le projet de convention est ci-après annexé.

Belley, le 7 août 2025

La présidente,  
Pauline GODET



*Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

*Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.*

## CONVENTION MISE A DISPOSITION DU BUREAU CONFIDENTIEL DE LA MAISON FRANCE SERVICES BUGEY-SUD DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE

Entre            **La communauté de communes Bugey-Sud** dénommée ci-dessous  
                    Représentée par madame Pauline GODET, sa Présidente,

Et                ADIL DE L'AIN  
                    34 rue du Général Delestraint  
                    01000 Bourg-en-Bresse  
                    Représentée par  
                    Agissant en qualité de

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule :

La Maison France Services Bugey-Sud, structure d'accompagnement aux démarches administratives labellisée le 28 janvier 2022 met à disposition des partenaires nationaux et locaux du territoire un bureau confidentiel permettant aux organismes à but non lucratif et ayant une dimension d'intérêt public de pouvoir tenir des permanences de proximité pour l'accueil et l'accompagnement de leurs usagers.

### ARTICLE 1 - objet

L'ADIL DE L'AIN sollicite la mise à disposition du bureau confidentiel de la Maison France Services Bugey-Sud pour communiquer des conseils sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme des usagers du territoire en aidant les familles à bien vivre dans leur habitat (accès, maintien et amélioration du cadre de vie).

### ARTICLE 2 - activités

Le bureau confidentiel est un espace partagé par d'autres partenaires. L'intervenant s'engage à informer par mail la communauté de communes Bugey-Sud de tout changement qu'elle souhaiterait sur ses dates d'utilisation afin qu'une modification puisse éventuellement être envisagée.

### **ARTICLE 3 - conditions d'utilisation du bureau confidentiel**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Bugey Sud accepte la mise à disposition du bureau confidentiel situé 170 avenue Paul Chastel, 01300 BELLEY, aux jours et horaires d'ouverture de la Maison France services à savoir :

- Lundi : 10h - 13h et 14h - 17h
- Mardi : 14h - 18h
- Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h
- Jeudi : 14h - 18h
- Vendredi : 10h - 14h

Modalité de réservation : l'organisme partenaire s'engage à respecter un délai de prévenance de 15 jours pour la réservation du bureau.

L'intervenant s'engage à remplir le document concernant les usagers accueillis au sein du bureau et à le remettre aux conseillères France Services pour saisie.

La Maison France Services demande à l'intervenant de bien vouloir respecter l'état de propreté du bureau et met à disposition de l'intervenant :

- Un ordinateur
- Un accès à une imprimante
- Une connexion internet WIFI
- L'usage de son espace café et des toilettes de la pièce principale

Une clé sera remise à son arrivée à l'intervenant pour son usage du bureau lors de la journée dédiée. Il devra la rendre aux conseillères France Services lors de son départ.

### **ARTICLE 4 - durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à la date de la signature, reconduite par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par quelque moyen que ce soit par l'un des deux signataires.

### **ARTICLE 5 - entretien et sécurité**

La communauté de communes Bugey-Sud assure l'entretien, la maintenance et les réparations des locaux. Elle s'engage à maintenir les équipements en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'intervenant veillera à l'application de l'ensemble des règles de fonctionnement et de sécurité dont quelques-unes sont rappelées ci-dessous :

- Le local ne comportant qu'une seule entrée, le nombre maximum de personnes accueillies simultanément est de 4 ;
- L'intervenant dispose d'une sonnette de sécurité pour avertir les conseillères France Service en cas de besoin ;
- L'organisme partenaire gère ses rendez-vous de façon autonome et vient chercher les usagers dans la salle d'attente et les raccompagne.

## **ARTICLE 6 - responsabilités**

L'intervenant s'engage à :

- Respecter les termes de la convention ;
- Respecter le mobilier et signaler toute détérioration qui pourrait survenir ;
- Veiller à l'utilisation du local dans le respect de l'ordre public.

## **ARTICLE 7 - application de la convention**

La communauté de communes Bugey-Sud se réserve le droit de mettre fin à cette convention en cas de non-respect des présentes clauses.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires.

À Belley, le

**Pour la communauté de communes Bugey-Sud**  
**Madame Pauline GODET**  
**Présidente**

**Pour l'ADIL DE L'AIN**  
**Mme**  
**Directeur**

**Décision n° DEC-2025-028**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU CONFIDENTIEL DE MAISON FRANCE SERVICES - ALEC DE L'AIN**

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

**Madame la présidente**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2025-122 du conseil communautaire du 26 juin 2025 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugey-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la passation de convention (et leurs avenants) engageant la CCBS dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bureau confidentiel à La SPL ALEC AIN, Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain pour accompagner les citoyens, les collectivités locales, les entreprises et tous les acteurs du département de l'Ain dans leur transition énergétique ;

**DECIDE**

La signature d'une convention le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une mise à disposition gratuite du bureau confidentiel de Maison France Services Bugey-Sud avec La SPL ALEC AIN, Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain.

Le projet de convention est ci-après annexé.

Belley, le 7 août 2025

La présidente,  
Pauline GODET



*Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

*Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.*

**CONVENTION MISE A DISPOSITION DU BUREAU CONFIDENTIEL DE LA  
MAISON FRANCE SERVICES BUGÉY-SUD DANS LE CADRE DE LA MISE EN  
PLACE D'UNE PERMANENCE**

Entre            **La communauté de communes Bugey-Sud** dénommée ci-dessous  
                    Représentée par madame Pauline GODET, sa Présidente,

Et                **SPL ALEC AIN**  
                    102 boulevard Édouard HERRIOT  
                    01000 Bourg-en-Bresse  
                    Représentée par Daniel FABRE  
                    Agissant en qualité de Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La Maison France Services Bugey-Sud, structure d'accompagnement aux démarches administratives labellisée le 28 janvier 2022 met à disposition des partenaires nationaux et locaux du territoire un bureau confidentiel permettant aux organismes à but non lucratif et ayant une dimension d'intérêt public de pouvoir tenir des permanences de proximité pour l'accueil et l'accompagnement de leurs usagers.

**ARTICLE 1 - objet**

La SPL ALEC AIN, Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain sollicite la mise à disposition du bureau confidentiel de la Maison France Services Bugey-Sud pour accompagner les citoyens, les collectivités locales, les entreprises et tous les acteurs du département de l'Ain dans leur transition énergétique.

**ARTICLE 2 - activités**

Le bureau confidentiel est un espace partagé par d'autres partenaires. L'intervenant s'engage à informer par mail la communauté de communes Bugey-Sud de tout changement qu'elle souhaiterait sur ses dates d'utilisation afin qu'une modification puisse éventuellement être envisagée.

### **ARTICLE 3 - conditions d'utilisation du bureau confidentiel**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Bugey Sud accepte la mise à disposition du bureau confidentiel situé 170 avenue Paul Chastel, 01300 BELLEY, aux jours et horaires d'ouverture de la Maison France services à savoir :

- Lundi : 10h - 13h et 14h - 17h
- Mardi : 14h - 18h
- Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h
- Jeudi : 14h - 18h
- Vendredi : 10h - 14h

Modalité de réservation : l'organisme partenaire s'engage à respecter un délai de prévenance de 15 jours pour la réservation du bureau.

L'intervenant s'engage à remplir le document concernant les usagers accueillis au sein du bureau et à le remettre aux conseillères France Services pour saisie.

La Maison France Services demande à l'intervenant de bien vouloir respecter l'état de propreté du bureau et met à disposition de l'intervenant :

- Un ordinateur
- Un accès à une imprimante
- Une connexion internet WIFI
- L'usage de son espace café et des toilettes de la pièce principale

Une clé sera remise à son arrivée à l'intervenant pour son usage du bureau lors de la journée dédiée. Il devra la rendre aux conseillères France Services lors de son départ.

### **ARTICLE 4 - durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à la date de la signature, reconduite par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par quelque moyen que ce soit par l'un des deux signataires.

### **ARTICLE 5 - entretien et sécurité**

La communauté de communes Bugey-Sud assure l'entretien, la maintenance et les réparations des locaux. Elle s'engage à maintenir les équipements en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'intervenant veillera à l'application de l'ensemble des règles de fonctionnement et de sécurité dont quelques-unes sont rappelées ci-dessous :

- Le local ne comportant qu'une seule entrée, le nombre maximum de personnes accueillies simultanément est de 4 ;
- L'intervenant dispose d'une sonnette de sécurité pour avertir les conseillères France Service en cas de besoin ;
- L'organisme partenaire gère ses rendez-vous de façon autonome et vient chercher les usagers dans la salle d'attente et les raccompagne.

## **ARTICLE 6 - responsabilités**

L'intervenant s'engage à :

- Respecter les termes de la convention ;
- Respecter le mobilier et signaler toute détérioration qui pourrait survenir ;
- Veiller à l'utilisation du local dans le respect de l'ordre public.

## **ARTICLE 7 - application de la convention**

La communauté de communes Bugey-Sud se réserve le droit de mettre fin à cette convention en cas de non-respect des présentes clauses.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires.

À Belley, le

**Pour la communauté de communes Bugey-Sud**  
**Madame Pauline GODET**  
**Présidente**

**Pour La SPL ALEC AIN**  
**M. Daniel FABRE**  
**Président**